

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	12

Date de la convocation
13.10.2023

Date d'affichage
13.10.2023

L'an deux mille vingt-trois, le 19 octobre à 20 heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE Stéphanie, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. BOUVET Jérémie, M. SÉRAPHIN Gilles, Mme PEREIRA Jocelyne.

Excusés :

M. VUILLE Bertrand, qui donne pouvoir à M. CLERENTIN Raphaël,
M. CONVERSY Éric, qui donne pouvoir à M. BOUVET Jérémie.

A été nommé secrétaire de séance : Mme BOSSE Stéphanie

Délibération n° 2023.108

Objet de la délibération

**ATTRIBUTION DES PRIMES DE RÉSULTAT POUR LA SAISON
HIVERNALE 2022-2023 POUR LES SPORTIFS DE HAUT-NIVEAU
DANS LE CADRE DU CONTRAT DE SPONSORING**

Considérant qu'il est rappelé au Conseil municipal que :

- par délibération en date du 7 novembre 2016, les termes d'un règlement d'attribution de subventions aux sportifs de haut niveau ont été approuvés,
- par délibération n°2022-78 du 20 octobre 2022, il a été décidé de renouveler le dispositif d'attribution de sponsorings pour les sportifs de Haut Niveau dans les conditions prévues par la délibération initiale, et de fixer le montant des parts fixes telles que prévues dans le règlement de la manière suivante (part fixe et part variable) :

NOM	Discipline	Montant part fixe + variable
Maëly VERNET-BOUQUET	Télémark	1 000 € + 2000 €

Considérant que, conformément aux dispositions prévues dans le règlement, une prime de résultat peut être concédée en fin de saison ;

Considérant, dès lors, que le conseil municipal est invité à se prononcer pour la saison hivernale 2022-2023, et notamment sur la proposition suivante après examen des résultats des sportifs par la commission « Vie associative - Evènements et animation locale - Sports » :

NOM	Discipline	Prime aux résultats Saison 2022-2023
Maëly VERNET-BOUQUET	Télémark	3 000 €

Aussi,

Vu l'avis de la commission « Vie associative – évènements – animations locales – sports » sollicitée par courriel le 16 octobre 2023 ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :

- **VALIDE** les primes de résultats pour les sportifs de haut niveau conformément au tableau ci-dessus ;
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2023 de la Commune ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le Maire,



Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.